

## COMMUNE D'AMBLENY



### REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE D'AMBLENY

#### **Article 1 : Accueil des enfants**

La cantine est un service ouvert aux enfants scolarisés à l'école d'Ambleny, de la petite section de maternelle au CM2 inclus.

Les repas se déroulent à la salle de restauration scolaire de 12h00 à 13h20.

Sauf demande écrite des parents, les enfants ne seront en aucun cas autorisés à quitter les lieux entre 12h00 et 13h20.

L'accès au service est conditionné par la capacité d'accueil de celui-ci (70 enfants), c'est pourquoi, il sera établi des priorités, notamment le travail des deux parents ou celui du parent isolé dans le cas de famille monoparentale.

#### **Article 2 : Fonctionnement**

A compter de 12h00, les enfants sont sous la responsabilité de la municipalité. La prise en charge, l'encadrement et la surveillance sont assurés par une équipe d'animateurs.

Un agent communal est chargé de la réception et du réchauffage de repas (restauration différée en liaison froide).

Après le repas, les enfants sont accompagnés par le personnel communal auprès de leur enseignant :

- Pour les maternelles, dans la cour de l'école rue Dantale
- Pour les élémentaires, dans la cour de l'école rue de la Tour.

Pendant le temps de restauration, l'accès est interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation de la mairie.

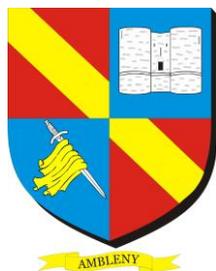
Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

#### **Article 3 : Restauration**

Le service de restauration est un service collectif. Chaque enfant consomme le même repas qui comprend généralement, un hors-d'œuvre, un plat protidique, un légume, un fromage ou un laitage, un dessert, des ingrédients divers et du pain.

L'équipe d'encadrement apporte son concours dans la sensibilisation de l'importance d'une alimentation saine et équilibrée.

La composition des menus est portée à la connaissance des parents par affichage à l'école ainsi qu'à la mairie.



## COMMUNE D'AMBLENY



### Article 4 : Nourriture

Les enfants doivent se nourrir convenablement, pour des raisons de santé. En conséquence, les enfants doivent consommer le repas proposé.

Lorsqu'un enfant déclare ne pas aimer un aliment, il doit au moins y goûter.

Si l'enfant ne se nourrit pas suffisamment ou refuse de façon habituelle les aliments, le problème sera évoqué avec les parents. Le retrait de la cantine pourra être envisagé.

### Article 5 : Tarifs, mode d'inscription, paiement

#### Tarifs

Les tarifs sont fixés après délibération du conseil municipal, au début de chaque année scolaire :

- Pour les enfants résidant à Ambleny et Saint-Bandry
- Pour les enfants ne résidant ni à Ambleny ni à Saint-Bandry

Si un enfant est présent à la cantine alors que le repas n'avait pas été réservé préalablement au secrétariat de la mairie, le prix du repas de cet enfant est fixé à 7 €

#### Mode d'inscription

Il existe deux options pour l'inscription des enfants à la cantine :

Option 1 : l'enfant est inscrit à l'année pour tous les jours d'école de la semaine

Option 2 : l'enfant est inscrit à la semaine. Les parents cochent les jours concernés au moyen de la fiche hebdomadaire. Celle-ci doit être déposée au secrétariat de la mairie une semaine à l'avance, le jeudi précédent pour la semaine suivante.

#### Annulation ou ajout de repas

Pour les enfants inscrits, un repas peut être annulé ou ajouté à condition de prévenir le secrétariat de mairie 2 jours d'école à l'avance et avant 10 heures.

#### Paiement

Le règlement s'effectue chaque mois à réception de facture

- Au secrétariat de la mairie
- A la trésorerie, 10 place du Général de Gaulle 02290 Vic-sur-Aisne.

Par chèque, libellé à l'ordre du trésor public.

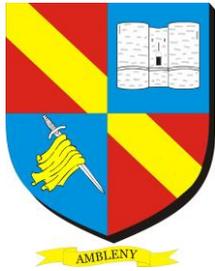
### Article 6 : Dossier d'inscription

Aucun dossier d'inscription ne sera enregistré **si le solde de l'année précédente se trouve débiteur**.

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à la cantine et n'est **valable que pour l'année scolaire en cours**.

#### Pièces à fournir

- Fiche de renseignements soigneusement complétée, signées et mise à jour ;
- Le livret de famille et le carnet de santé ;
- Une attestation d'assurance scolaire pour l'année concernée.



## COMMUNE D'AMBLENY



### **Article 7 : Maladie et médicaments**

Le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence pour maladie (ou tout autre motif) ne pourra pas être décompté.  
Aucun traitement médical ne pourra être administré au cours du repas par le personnel. De même, il est interdit de confier des médicaments aux enfants.

### **Article 8 : Attitude et discipline**

Le temps du repas doit être un moment de calme, de convivialité, d'apprentissage du goût et des saveurs et d'échange entre les enfants.

Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et les adultes qui les encadrent.

La mairie pourra être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire, sur demande de l'équipe d'encadrement,
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues.

L'exclusion peut être temporaire ou définitif ; elle sera signalée par courrier adressé aux parents.

### **Article 9 : Assurance**

Les parents doivent souscrire à une responsabilité civile.

### **Article 10 : Acceptation du présent règlement**

Le seul fait d'inscrire un enfant à la cantine constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

Approuvé par le conseil municipal en date du 25 septembre 2014

Le Maire  
Christian PERUT